

PROJET

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE MOBILIERS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

Vu la délibération N° de la Commission Permanente du 25/05/2018 autorisant la signature de la présente convention.

Entre,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par
En sa qualité de

Et,

L'association.....
Adresse.....
Représentée par.....
En sa qualité de

Préambule :

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique d'aide à la vie associative, le Département met ponctuellement du matériel à la disposition des associations et des organismes locaux, lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire du département ou revêtant un intérêt général et/ou départemental,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, présenté dans la demande de mobilier réalisée par l'association, conforme à son objet statutaire et participant aux politiques du Département ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet présenté dans sa demande n° du

Dans ce cadre, le Département des Bouches-du-Rhône met à disposition de l'association, à titre gratuit, du matériel pour la manifestation / l'activité suivante :

.....
qui se déroulera à du au

Article 2 – Désignation

- Ensemble de mobiliers composé d'une table dite de « kermesse » et de deux bancs en bois pliables de dimensions 1.200 x h.76 x pr.80.

Coût d'achat d'un ensemble : 170 € HT, soit 204 € TTC

- Nombre d'ensembles mis à disposition :

- Valeur totale du prêt (montant de la subvention en nature) : € HT soit € TTC
(Coût d'achat x nombre d'ensembles mis à disposition)

Article 3 - Etat du matériel

Un état des biens sera établi contradictoirement au retrait ainsi qu'au retour du matériel. Il doit être restitué dans un état identique à celui constaté au départ du prêt.

Article 4 - Durée de la mise à disposition

- La présente mise à disposition est consentie pour une durée de jours à compter du pour se terminer le

- Prise en charge :

Le matériel est à retirer sur le lieu de stockage ou peut être livré par les agents de la collectivité, sur rendez-vous défini lors de la signature de la présente convention.

Le retour du matériel se fera dans les mêmes conditions.

Il est demandé aux bénéficiaires de participer, autant que possible, aux opérations de chargement et déchargement du matériel.

Article 5 - Conditions générales

- Le Département s'engage à mettre à disposition du matériel en bon état.

- La mise à disposition est gratuite. Il ne sera pas exigé de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets prêtés.

- Le matériel reste la propriété du Département. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

- Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel dans le cadre et pour les besoins prévus par la présente convention. Il n'a pas le droit de le prêter, céder ou louer.

- Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle que soit la cause ou nature.

- En cas de dégradation, le matériel devant subir une réparation sera réparé chez un prestataire spécialisé avec facture à la charge de l'association. Si le matériel ne peut être réparé ou n'est pas restitué, il sera considéré comme manquant au retour et facturé à l'association pour son coût d'achat initial.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en ayant recours à la médiation prévue par l'article L213-1 et suivants du code de justice administrative et aux articles L213-5 et L213-6 du même code.

A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le

Pour l'association,
(Tampon de l'association)

Pour le Conseil Départemental,
(Tampon du service)

Signature

Signature :